



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à projets

Programme ESMS numérique – Phase d’amorçage temps 2

En application du programme ESMS numérique porté par la
Caisse Nationale de Solidarité pour l’Autonomie

Juillet 2021

_____ ● _____

Sommaire

<i>Le programme ESMS numérique</i>	3
Pourquoi un programme pour le numérique dans le secteur médico-social ?.....	3
Présentation du programme.....	3
La phase d’amorçage.....	4
 <i>La stratégie régionale concernant le numérique pour les établissements et services médicosociaux</i>	5
 <i>L’appel à projets « amorçage »</i>	6
ESMS éligibles au soutien en phase d’amorçage	6
Enjeu de regroupement des ESMS autour d’une solution commune.....	6
Projets éligibles au soutien en phase d’amorçage.....	6
Conformité des achats au cadre technique de référence	8
Modalités de financement	8
Critères de sélection des projets	9
1. Critères d’éligibilité.....	9
2. Critères de priorisation	9
3. Critères d’utilisation	11
 <i>Calendrier de l’appel à projet</i>	11
Comment poser sa candidature ?	12
Contacts.....	12

Le programme ESMS numérique

Pourquoi un programme pour le numérique dans le secteur médico-social ?

Le programme ESMS numérique est partie intégrante de la feuille de route nationale du virage numérique en santé ; il constitue avec HOP'EN l'un des programmes nationaux destinés à soutenir l'innovation, évaluer et favoriser l'engagement des acteurs. Il s'inscrit pleinement dans le cadre technique de référence issu de la feuille de route du numérique en santé, qui repose sur trois piliers que sont l'éthique, la sécurité et l'interopérabilité. Il favorise le déploiement dans le champ médico-social des référentiels socles ainsi que des services socles, tels que le dossier médical partagé, la messagerie sécurisée en santé, ou l'e-prescription.

Le numérique constitue un levier structurant afin d'accompagner les transformations de l'offre des établissements et services médico-sociaux (ESMS) ; il implique notamment le développement d'échanges et de partage d'informations entre acteurs du sanitaire, du médico-social, du social, de la scolarité, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'aide aux aidants.

Le constat global actuel est celui d'un très grand retard dans l'usage des outils numériques par les ESMS, avec des insuffisances dans les équipements et infrastructures, des fonctions métiers qui sont encore peu développées dans beaucoup d'établissements, des enjeux de cyber sécurité et de respect des dispositions du RGPD. La crise liée au Covid 19 a mis en exergue des conséquences de ce retard de déploiement du numérique dans le médico-social et ses impacts sur la qualité et la continuité de l'accompagnement des personnes vulnérables.

Présentation du programme

Afin de répondre à ces enjeux et de moderniser les systèmes d'information des ESMS, le programme « ESMS numérique » vise à permettre aux pouvoirs publics de **financer des investissements dans le champ du numérique** s'inscrivant, et pour les cinq prochaines années, dans le cadre **de la stratégie du numérique en santé** pilotée par la DNS (Délégation ministérielle du numérique en santé).

Il est destiné à développer l'usage du numérique dans les ESMS pour améliorer :

- La **qualité des accompagnements** dans une logique de parcours en apportant des outils permettant de faciliter la coopération et la coordination entre les différents acteurs (internes et externes à l'ESMS) impliqués dans l'accompagnement des personnes et faciliter l'implication de la personne accompagnée et de ses proches ;
- La **connaissance des personnes accompagnées et de leurs besoins** et la prise en compte de leurs attentes ;
- Le **pilotage de ces transformations** et comme **levier d'efficacité dans le fonctionnement** des ESMS.

L'élément pivot de ce programme est le **dossier usager informatisé et interopérable** conforme au cadre métier, fonctionnel et technique de référence défini au niveau national.

Ce programme intègre le **déploiement des référentiels et services socles** prévus par la feuille de route du numérique en santé pour permettre le développement des échanges et du partage d'informations sécurisés entre les différents professionnels, internes et externes à l'ESMS, qui interviennent dans l'accompagnement et le parcours des personnes, en particulier la messagerie sécurisée en santé, le DMP, l'outil d'e-prescription, les outils de coordination du parcours (E-parcours), des API d'échange avec le SI du suivi des orientations pour les personnes handicapées....

Ainsi, cette mesure permettra à la CNSA et à la DNS de contribuer au financement de la modernisation des systèmes d'informations selon 4 axes :

Les **infrastructures, les équipements informatiques, les logiciels** relatifs à l’accompagnement des usagers,

La **mise en conformité des solutions avec les référentiels et services socles**,

L’interopérabilité et la sécurité tels que prévus par l’article L1110-4-1 du Code de Santé Publique,

Le **soutien à l’usage** au travers de l’accompagnement et la formation des professionnels.

Le temps 1 de la phase d’amorçage, financé par la CNSA à hauteur de 30 M€, a permis de mettre en place les premières composantes du programme ESMS numérique, en particulier l’organisation des appels à projet pour le financement de projets d’acquisition ou de montée de version du dossier usager informatisé et le renforcement des ressources humaines en ARS et en GRADeS.

Le temps 2 de la phase d’amorçage, financé via les crédits du Ségur du numérique de la santé à hauteur de 100 M€, vise à prolonger et à étendre les acquis de la phase d’amorçage dans la perspective de la phase de généralisation (à partir de 2022).

La phase d’amorçage

En application du cadre précisé par l’instruction du 20 novembre dernier, le temps 1 de la phase d’amorçage a permis de sélectionner, au travers d’une première vague d’appels à projets pilotés par les Agences Régionales de Santé, une soixantaine de projets qui concernent environ 1 340 ESMS.

Les crédits de la tranche 2021 du Ségur du numérique en santé destinés au soutien des projets d’informatisation des ESMS seront mobilisés comme suit :

Une nouvelle vague **d’appels à projets régionaux** pilotés par les Agences Régionales de Santé sera lancée dès la publication de la présente instruction. Elle permettra de financer plus de 150 nouveaux projets de DUI d’ici la fin de l’année 2021 ;

Parallèlement à cela, la CNSA et la DNS gèreront une enveloppe nationale afin de faciliter le déploiement des solutions DUI à grande échelle. Cette enveloppe devrait permettre de financer une dizaine de projets nationaux en 2021, ces derniers seront sélectionnés au moyen d’un **appel à projets national**. Les organismes gestionnaires de grande taille (qui ont 50 ESMS ou plus) ou les grappes de 50 ESMS ou plus pourront y répondre.

Nota bene : Les projets sélectionnés dans le cas des AAP régionaux sont dans certains cas multirégionaux. Le financement est assuré par chaque ARS, au prorata du nombre d’ESMS concernés dans la région.

La stratégie régionale concernant le numérique pour les établissements et services médicosociaux

La stratégie régionale s’inscrit dans le cadre de la feuille de route pour la e-santé en Auvergne-Rhône-Alpes élaborée en 2019 selon les deux principes suivants

- S’aligner avec la feuille de route e-santé nationale
- Développer la gouvernance régionale, la communication et les partenariats.

Pour le domaine médico-social, la feuille de route régionale comprend les projets suivants

- Le déploiement de la messagerie MSS MonSisra (ou autre fonction des stratégies locales) : expérimentation en 2019, pilote en 2020, puis généralisation,
- Le déploiement de l’outil de coordination MesPatients auprès des structures de coordination et des établissements médico-sociaux,
- Accès généralisé à la télémédecine pour 100% des EHPAD en 2023 : appel à projets en 2020, appel à candidature en 2021,
- Programme ESMS numérique : phase de préfiguration en 2020, phases d’amorçage en 2021, généralisation à partir de 2022.

L’ARS promeut la création d’un collectif régional SI médico-sociaux avec les objectifs suivants

- Fluidifier les échanges autour des questions de stratégie et opérationnelles,
- Mutualiser les compétences,
- Faciliter la communication ascendante et descendante avec les organismes nationaux (ministère, CNSA, ...),
- Donner aux fédérations participantes les moyens d’un rôle fort de communication avec leurs adhérents.

L’appel à projets « amorçage »

ESMS éligibles au soutien en phase d’amorçage

Contrairement au premier appel à projet où seuls les établissements au financement total ou partiel par l’assurance maladie (personnes âgées, personnes handicapées) étaient éligibles, **tous les ESMS mentionnés à l’art L.312-1 du CASF sont éligibles au temps 2 de la phase d’amorçage, y compris les ESMS financés exclusivement par les CD.**

Enjeu de regroupement des ESMS autour d’une solution commune

Le temps 1 de la phase d’amorçage intégrait une obligation pour les petits organismes gestionnaires de se regrouper pour atteindre une taille critique d’au moins 3 organismes gestionnaires (2 dans les DOM et la Corse) et 15 ESMS.

Dans le cadre du temps 2 de la phase d’amorçage, **il est demandé aux gestionnaires de présenter des projets atteignant idéalement quinze structures** pour la mise en place de leur solution dossier usager informatisé dans les territoires métropolitains et **idéalement huit** dans les territoires ultra-marins et la Corse.

Le financement d’un projet correspondra soit à **l’acquisition** d’une solution DUI, soit à la **mise en conformité** d’une solution existante pour un ensemble d’ESMS, soit à un **projet mixte** combinant acquisition et montée de version d’une solution. Dans le cas d’un projet mixte, la solution déployée devra être la même pour tous les ESMS du groupement.

Les regroupements nécessaires à la structuration des projets peuvent prendre toute forme, depuis le GCSMS ou tout autre type de convention entre établissements.

Projets éligibles au soutien en phase d’amorçage

Les projets éligibles doivent permettre d’informatiser le dossier usager avec une solution **conforme au cahier des charges national** et de garantir la mise en **conformité au cadre technique du virage du numérique en santé.**

Tous les projets devront mettre en œuvre l’interopérabilité du DUI :

- Avec **au moins deux services socles** (MSSanté, DMP, e-prescription) pour les ESMS médicalisés,
- Pour les autres structures, la solution logicielle pourra être interfacée à une plateforme régionale de coordination (plateforme e-parcours) et à la messagerie sécurisée de santé.

Dans tous les cas, ces projets permettront d’identifier de nouveaux usages et de vérifier l’intégration des référentiels socles et de l’INS dans les solutions.

Au regard des disparités de déploiement du numérique dans le secteur médico-social, le soutien des crédits d’amorçage s’organisera de manière différenciée.

1. **Projet d’acquisition et de déploiement de solution DUI dans les ESMS n’en disposant pas encore :**

Pour les projets d’acquisition d’une solution de DUI conforme et l’ensemble des prestations permettant son déploiement (cf. infra), un **financement forfaitaire à hauteur de 25k€ par ESMS** est prévu, dans la limite de 49 ESMS par projet.

2. **Projet de mise en conformité des solutions DUI au cadre technique de référence**

Ces projets concerneront des organismes gestionnaires qui souhaiteront organiser la montée de version de leur DUI et éventuellement changer le périmètre fonctionnel de leurs solutions logicielles. La solution déployée devra impérativement intégrer les référentiels et services socles du virage du numérique en santé.

Pour les projets de mise en conformité au virage du numérique en santé d’une solution existante et l’accompagnement à l’usage (cf. infra), un **financement forfaitaire de 10K€ par ESMS** est prévu, dans la limite de 49 ESMS par projet.

3. Prestations spécifiques pour les petits organismes gestionnaires (moins de 15 ESMS)

Ces projets concernent des organismes gestionnaires de petite taille qui veilleront à s’inscrire dans une logique de mutualisation de sorte d’atteindre une taille critique nécessaire au pilotage de ce type de projet.

Pourront être financés :

- Les **équipements et infrastructures** nécessaires à son usage par les professionnels (PC, tablette, WIFI). Un **financement forfaitaire de 20k€ par ESMS** est ainsi prévu pour le financement des équipements et infrastructures, que ce soit dans le cadre d’une grappe de petites structures ou pour les petits gestionnaires qui seraient intégrés à un projet de déploiement généralisé ;
- Le recours à des **prestations d’assistance à maîtrise d’ouvrage** pour accompagner les grappes de petites structures pendant toutes les phases de leur projet :
 - Un **financement forfaitaire de 15 K€ par projet** est possible pour un accompagnement dans la conduite de la procédure de marché portée par la centrale d’achat mandatée par la CNSA ; cette prestation d’AMOA a pour principal objectif d’aider les grappes de structures à :
 - Formaliser leur besoin,
 - Dépouiller les différentes réponses aux marchés spécifiques réalisés dans le cadre du marché national porté par la centrale d’achat mandatée par la CNSA, préparer les entretiens avec les éditeurs et rédiger les comptes rendus, sélectionner leur offre,
 - Rédiger le rapport d’analyse des offres.
 - Un **financement forfaitaire de 100 K€ par projet** pour un accompagnement au pilotage du projet¹ de DUI est également possible pour les grappes de petites structures ; cette prestation d’AMOA a pour principal objectif d’aider les grappes de structures à :
 - Animer les groupes de travail métier (spécification du besoin, paramétrage de la solution),
 - Préparer et suivre la recette utilisateur,
 - Piloter et assurer la gestion financière du projet,
 - Suivre l’atteinte des cibles d’usage et proposer des actions correctives dans le cadre du déploiement de la solution au sein des ESMS de la grappe.

Ce financement de 100 k€ peut couvrir le recrutement d’un chef de projet interne

Le financement des équipements et infrastructures doit être concomitant avec un projet de mise en œuvre d’un Dossier Usager Informatisé.

¹ L’activité du chef de projet AMOA est décrite dans le document « Kit Déploiement du DUI en ESMS » : <https://resources.anap.fr/numerique/publication/2796-kit-deploiement-du-dui-en-esms>

Le financement de l’acquisition ou d’une montée de version d’une solution, des équipements et des prestations d’AMOA sont regroupés en un financement unique.

4. Projet de déploiement (généralisation du déploiement d’une solution conforme)

Ces projets concernent des organismes gestionnaires ou des groupements de 50 ESMS ou plus, qui à l’issue d’un projet pilote (ont déjà fait l’acquisition ou la mise en conformité d’une solution), souhaitent opérer un déploiement généralisé de la solution DUI déjà conforme sur l’ensemble de leurs ESMS.

Les conditions d’éligibilité sont identiques à celles indiquées supra.

Pour ces projets, un **financement forfaitaire de 5k€ par ESMS** est prévu, les modalités de dégressivité seront précisées dans l’appel à projets national qui sera lancé dans le courant de l’été 2021 pour permettre aux organismes concernés de bénéficier des crédits d’amorçage.

Le projet pilote préalable au déploiement généralisé peut être réalisé dans le cadre d’un appel à projets régional, ou dans le cadre de l’appel à projets national selon la temporalité et la configuration du projet.

Conformité des achats au cadre technique de référence

Pour bénéficier des crédits d’amorçage, les organismes gestionnaires

Devront recourir au marché national dédié et porté par la centrale d’achat mandatée par la CNSA pour l’acquisition et le déploiement de solutions conformes au cadre technique de référence ou pour une mise en conformité, ainsi que les prestations associées.

Une dérogation à ce principe est prévue lorsqu’une solution informatique non référencée dans le marché national est déployée dans l’ensemble des ESMS d’au moins un champ (personnes âgées ou personnes handicapées, aide et soin à domicile, addictologie, protection de l’enfance, ...) à condition que l’éditeur s’engage à atteindre les exigences du cahier des charges national. Dans ce cas, les projets de mise en conformité du dossier usager informatisé peuvent bénéficier des crédits d’amorçage quand bien même la solution informatique ne serait pas référencée dans le marché national.

Pourront, sans obligation, par ailleurs recourir aux marchés existants de la centrale d’achat pour commander :

- Des équipements matériels (PC, tablette, installation WIFI)
- Des prestations d’assistance à la maîtrise d’ouvrage (voir détail supra).

Un ensemble de documents sera mis à disposition des organismes gestionnaires pour faciliter le recours aux différents marchés de la centrale d’achat mandatée par la CNSA.

Modalités de financement

Le séquençage des paiements aux porteurs de projet devra permettre de soutenir une bonne dynamique projet tout en garantissant les usages des solutions, selon les modalités suivantes :

40% au démarrage du projet, à la signature de la convention entre l’ARS et le porteur du projet ;

40% à la fin du paramétrage de la solution dès la réception de la facture de la fin du paramétrage de la solution ;

20% à la fin du déploiement (fin de la généralisation du déploiement) dès la vérification des critères d’utilisation et réception de la facture de la fin du déploiement de la solution.

Critères de sélection des projets

1. Critères d'éligibilité

Critères d'éligibilité	Commentaires
Description du projet	Mise en place d'un dossier usager informatisé ou Evolution d'une solution dossier usager informatisé existante interoperable avec des services socles ou Généralisation d'une solution conforme Le cas échéant matérialiser le soutien du conseil départemental ou de la métropole à compétence du département en matière de politique de l'autonomie
Respect du cahier des charges national DUI fourni	Le demandeur doit produire une attestation sur l'honneur relative au respect du socle d'exigences des solutions numériques
Nombre d'utilisateurs de la solution	Nombre de personnes susceptibles d'utiliser l'outil, préciser lesquelles
Typologie de projet	Gros/moyen OG ou Grappes de petites structures
Type de public	PA, PH, PDS, ASE, Social...
Nombre de structures concernées	Fournir le nom de l'OG porteur du projet, sa typologie et la liste des établissements qui bénéficieront de la solution mutualisée et leur typologie
Equipe projet	Si oui Préciser le nombre de personnes mobilisées sur le projet et leur rôle, et l'organisation du projet (hors AMOA)
Durée du projet	Préciser la durée du projet
Planning du projet	Fournir le planning prévisionnel de mise en œuvre du projet
Disponibilité de l'application	*Continuité d'activité de l'application * Taux de disponibilité du DUI
Confidentialité	* Existence d'un document interne sur les règles d'accès et d'usage du SI * Information des usagers sur les conditions d'utilisation des données à caractère personnel et les modalités d'exercice de leur droit

2. Critères de priorisation

Outre les critères de priorisation exposés dans la grille ci-dessous, l'instruction des dossiers de candidature veillera à l'équité territoriale des projets retenus.

De même, l'ARS s'assurera de la diversité des établissements inclus : activité, taille des organismes gestionnaires, capacité des établissements, type de financement, ...

Critères de priorisation	Commentaires
Motivation du porteur	Préciser les objectifs du projet et l'organisation mise en place
Périmètre fonctionnel	Préciser le ou les blocs fonctionnels mis en œuvre et les indicateurs associés (selon la cartographie de l'ANAP)
Solution mutualisée (partagée entre plusieurs OG si possibles de catégories d'esms différentes)	Préciser les structures concernées et nombre de personnes accompagnées, si le déploiement du projet se fait sur des structures non équipées
Interopérabilité de la solution avec son écosystème	Possibilité d'usage de deux services socle minimum (exemple MSSanté, DMP, etc.) ou d'un service socle et d'une plateforme (exemple e-parcours)

Interconnexion avec une plateforme régionale	Si oui : Décrire les modalités d'échanges avec une plateforme régionale et préciser le nom de cette plateforme (si cette fonctionnalité est prévue)
----------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3. Critères d’utilisation

Critères d’utilisation	Commentaires
Critères métier	
Taux de dossiers actifs sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois	$\frac{\text{Nombre de dossiers mis à jour}}{\text{Nombre de personnes accompagnées dans la structure}} \times 100\%$
Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois	$\frac{\text{Nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant un projet personnalisé en préparation ou actif}}{\text{Nombre de dossiers actifs dans la solution DUI}} \times 100\%$
Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois	$\frac{\text{Nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant au moins un événement d’agenda dans son DUI}}{\text{Nombre de dossiers actifs dans la solution DUI}} \times 100\%$
Critères liés aux projets socles (au moins deux des critères sont à choisir et à valoriser) et/ou à une plateforme	
Nombre de messages émis par la MSSanté par la structure sur les trois derniers mois.	Préciser le nombre de messages approximatif qui sont échangés par MSSanté
Nombre de documents déposés dans le DMP (sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))	Préciser le nombre approximatif de documents qui sont stockés dans le DMP pendant la durée du projet
Nombre de données échangées entre le DUI et l’outil e-prescription (sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))	Nombre de fois dans le mois ou une prescription électronique est importée dans la solution DUI
Nombre de données échangées entre une plateforme e-parcours et le dossier usager informatisé (sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))	Nombre d’échanges réalisés via le cahier de liaison entre la solution DUI et la plateforme pendant la durée du projet

Calendrier de l’appel à projet

- Ouverture de l’appel à projets : du 12/07/2021 au 15/10/2021
- Sélection des candidats : au fil de l’eau jusqu’au 15/11/2021
- Notification des crédits : dans le mois suivant la notification de l’acceptation de la candidature, matérialisée par la signature d’une convention entre l’ARS et l’organisme gestionnaire.

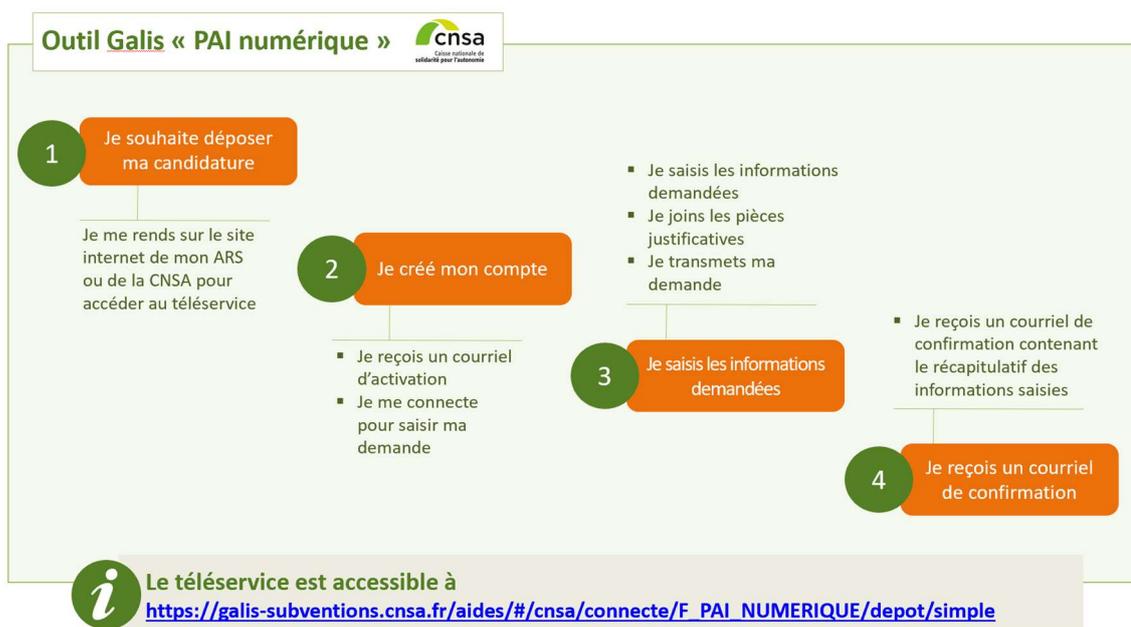
Comment poser sa candidature ?

La personne morale gestionnaire qui sollicite une aide à l’investissement numérique doit déposer sa demande directement dans l’outil PAI numérique de la CNSA. Pour ce faire, elle dispose de formulaires dématérialisés.

Le guide d’utilisation de l’outil est téléchargeable sur le site internet de la CNSA (www.cnsa.fr).

Les dossiers de demande d’aide sont différenciés en fonction du type de projet (Acquisition d’un Dossier usager informatisé ou mise en conformité d’une solution existante) et du champ (PA, PH).

Les différentes étapes du dépôt du dossier sont synthétisées ci-dessous et détaillées dans le guide d’utilisation de l’outil.



Liens utiles

- **FAQ** : https://www.cnsa.fr/sites/default/files/foire_aux_questions_aap_phase_amor-cage_esms_numerique_0.pdf
- **Guide déposant PAI numérique** : <https://www.cnsa.fr/grands-chantiers/virage-numerique-du-medico-social-le-programme-esms-numerique/sequiper-ou-faire-evoluer-son-dossier-usager-informatise>

Contacts

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter M. Hervé BLANC à l’adresse suivante : herve.blanc@ars.sante.fr